



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 20 mars 2024

Délibération du CA n°24/04

Objet : Suppression des frais de gestion relatifs au dossier social étudiant

Document joint : néant

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Par une délibération du 15 juin 2009, le conseil d'administration du Crous de Lyon a porté à 7 euros le montant des frais de gestion dont un étudiant doit s'acquitter pour déposer le dossier social étudiant par l'intermédiaire duquel il peut formuler une demande de bourse ainsi qu'une demande de logement.

Dans un objectif de lutte contre le non-recours aux droits et afin de faciliter les démarches des étudiants, le Crous de Lyon, comme l'ensemble des établissements du réseau des Crous, souhaite supprimer cette charge pour les étudiants, et ce dès la campagne de bourse et d'attribution des logements 2024.

Article unique :

Le conseil d'administration décide d'abroger la délibération du 15 juin 2009 instaurant des frais de gestion du dossier social étudiant d'un montant de 7 euros.

La présente délibération est adoptée à la l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 28
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le **26 MARS 2024**

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI